

Robert MAILLET
30 boulevard de la Suane
Beauvallon Bartole
83310 Grimaud
Tel. : 04 94 49 36 49
Fax : 04 94 49 12 13
Mob : 06 07 36 37 81

Grimaud, le 22 juin 2012

Madame le Maire
Mairie du Rayol
Le Rayol

Madame le Maire,

Monsieur de Poncins s'étant permis de vous faire parvenir une copie de la lettre du 17 juin dernier qu'il m'a adressée ceci me donne l'occasion de reprendre contact avec vous.

Je déplore, une nouvelle fois, l'absence de réponse aux nombreuses lettres que je vous ai fait parvenir ainsi qu'à celles de Maître Guillaume qui, très aimablement, vous a proposé à différentes reprises un rendez-vous avec le Professeur Sousse.

Nous ne serions certainement pas dans la situation très grave actuelle si vous aviez accepté cette rencontre.

Pourquoi avez-vous refusé ce rendez-vous ?

- sur instructions : de votre Avocat-Conseil (vous ne faites rien sans lui comme vous me l'avez précisé lors de notre rendez-vous) ?
- sur instructions du Préfet qui lui aussi a refusé de recevoir le Professeur Sousse ?

Quelle complicité !

Ceci a été considéré comme extrêmement surprenant et suspect par de nombreuses personnes.

Qu'est-ce que cela cache ?

De hautes personnalités ont, elles, accepté un rendez-vous avec le Professeur Sousse et ont compris au cours de celui-ci que la ZAC de la Tessonnière pouvait être constructible depuis de nombreuses années.

Ce rendez-vous que vous avez refusé avec force était pourtant souhaité par un grand nombre de vos élus et par les habitants du Rayol qui auraient, effectivement, beaucoup apprécié qu'une réunion publique d'information soit organisée avec le Professeur Sousse.

Apparemment vous n'êtes pas consciente des enjeux pour votre commune notamment sur le plan financier. Tous les Maires défendent leur commune et vous ?

Vous vous en référez toujours à Maître Barthélémy « l'homme de l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 » qui pénalise la commune depuis 25 ans.

Cet arrêt serait-il gravé dans du marbre ? Parole d'évangile ? Certains d'ailleurs le confondent avec une loi !

Une décision de justice ne peut-elle jamais être remise en question ?

Comme l'a largement démontré le Professeur Sousse cela a été le cas en 1998 pour une affaire strictement similaire (contrairement à ce que vous affirmez, êtes-vous Avocat ? Avez-vous un Avocat objectif ?).

Faut-il vous rappeler, à nouveau :

- *que Maître Barthélémy n'habite pas le Rayol et se moque donc du bien-être de ses habitants et de son développement.*

A titre purement accessoire combien a-t-il perçu d'honoraire de la commune depuis 1994 ?

Des Amis du Rayol entre 1987 et 1994 ?

- *Le Préfet habite-t-il le Rayol ? Il est en poste pour combien de temps ? S'il ose faire un déferé est-ce lui personnellement qui paiera tous les frais de procédure et les indemnités ? Qui assumera tous les risques juridiques et financiers ? Vous connaissez la réponse : C'EST L'ETAT.*

Même si les finances publiques sont en piteux état. L'Etat trouvera toujours le moyen de payer et ne risque pas de tomber en faillite !

Ce n'est pas le cas de la commune du Rayol qui aurait déjà pu être mise sous tutelle (vous vous étiez d'ailleurs renseignée à ce sujet) si le providentiel Maître Barthélémy n'avait pas de nouveau obtenu un arrêt miraculeux du Conseil d'Etat en 2010.

Par contre, vous pouvez lui reprocher d'avoir eu à payer 2 millions d'euros ayant tout mis en œuvre pour la poursuite de la procédure (voir plus loin).

- *quant à vous, combien de temps resterez-vous Maire ? Combien de temps habiterez-vous le Rayol ? N'avez-vous pas préparé votre « point de chute » ? Seriez-vous une adepte de « après moi le déluge » ? Si tel était le cas on comprendrait mieux votre comportement actuel.*

Sur instructions de Maître Barthélémy et du Préfet vous obligez Monsieur de Poncins, votre mandataire exécutant à mettre en avant un délai qui n'existe pas (donc à mentir) pour précipiter le vote du PLU afin de bénéficier du revirement, peut-être très ponctuel, de l'un de vos élus, ayant trop peur qu'il change d'avis.

Quelle honte !

En obligeant Monsieur de Poncins à employer des arguments erronés ou absurdes (cf. lettre jointe) qui font ressortir son incompétence et sa soumission, tout ceci dans le cadre d'une lettre présentée sous forme de consultation juridique, vous lui faites dépasser le cadre de ses compétences et attributions.

Monsieur de Poncins est dans une situation intenable, insupportable.

Mais il a eu une compensation non négligeable : il a perçu un montant d'honoraires exorbitant auquel la commune a dû faire face.

Pour toutes les raisons largement développées dans les consultations du Professeur Sousse vous imposez à Monsieur de Poncins de se maintenir dans l'erreur.

Il aurait été plus judicieux de vous entourer des conseils d'un Avocat spécialisé, objectif donc neutre, je vous en ai donné l'occasion. Vous avez refusé de la saisir.

Par fidélité à Maître Barthélémy ?

Encore une fois vous vous contentez de rappeler inlassablement l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 contredit dès 1998 par la même juridiction pour une affaire strictement similaire.

Comment voulez-vous que Maître Barthélémy vous donne des conseils objectifs et reconnaisse l'évolution de la jurisprudence qu'il cache à la commune depuis 14 ans après avoir mené avec acharnement et succès une procédure qui précisément a abouti à l'arrêt de 1994 (contre la commune) et qui n'aurait jamais dû être rendu en ce sens.

Et même jamais dû exister.

En effet, rappel important : si Maître Barthélémy ne s'était pas opposé à toute transaction avec Empain Graham à l'époque où il était l'Avocat de la partie adverse (Les Amis du Rayol) l'arrêt de 1994 n'aurait jamais été rendu et il aurait été mis fin à la procédure en 1990.

C'est précisément des membres de cette association qui m'ont rapporté qu'Empain Graham, dans le cadre de cette tentative de transaction avait renoncé à la construction du hameau (objet du litige) mais que Maître Barthélémy s'était vigoureusement opposé à toute transaction considérant la poursuite de la procédure de beaucoup préférable.

On en a vu le résultat : procédures interminables, quasi-faillite de la commune, déni de justice vis à vis des co-lotis. C'est tout simplement scandaleux.

En tout cas il faut mettre fin d'urgence à tous ces agissements plus que douteux.

Le résultat du vote du PLU présenté et orchestré de façon honteuse ne s'est pas fait attendre :

- démission très motivée et percutante des 3 élus de l'opposition. Trois autres élus de votre majorité auraient dû suivre. Ils n'avaient, en effet, aucun scrupule à avoir à votre égard eu égard aux méthodes que vous avez coutume d'employer et qu'ils subissent de longue date.*
- climat explosif de la commune : vous avez réussi à vous faire complètement discréditer ainsi que deux de vos très fidèles adjoints qui ont cru nécessaire de vous défendre et, qui plus est, ont tenu des propos complètement déplacés, hors sujet, injurieux à l'égard d'autre élus (y compris de votre majorité), du public. Tout ceci était du niveau du caniveau. Tout le monde en était choqué !*
Comment pourriez-vous être fière de la façon dont s'est tenu ce conseil ?

Le summum a été atteint avec la prestation de Monsieur de Poncins qui s'est à la fois ridiculisé et décrédibilisé par des moyens déloyaux et honteux par fidélité à votre égard.

Le public dont je faisais partie ne pouvant réagir a été contraint « d'avalier » des couleuvres surdimensionnées.

Quant à vous, arrêtez je vous prie de parler d'Empaim, comme vous avez coutume de le faire, en employant cette rengaine sans discernement vous vous ridiculisez et mettez en évidence votre incompetence. Cette affaire Empaim a effectivement coûté très cher à la commune (grâce à Maître Barthélémy) mais le PLU en zone naturelle pourrait lui coûter encore plus cher (grâce toujours à Maître Barthélémy).

Vous portez d'ailleurs la grande responsabilité avec lui de l'absence d'évolution de cette zone depuis de nombreuses années.

Lors du vote du PLU vous avez, comme dit ci-dessus, bénéficié in extremis d'un vote favorable mais surtout de deux sièges vacants dans l'opposition (dont l'un dû à un décès) et ces deux élus n'auraient en aucun cas voté le PLU présenté.

Vous avez donc aussi bénéficié de cette situation de vacance. C'est odieux.

Il vous reste une seule solution pour tenter de sortir honorablement de cette affaire et donc « sauver la face » vis à vis de votre électorat : demander à Monsieur de Poncins de modifier la présentation du PLU en faisant apparaître la ZAC de la Tessonnière en zone constructible et de faire procéder à un nouveau vote sur ces bases annulant le précédent. Et ce dans les trois mois qui viennent.

Si vous n'en avez pas le courage et si vous ne vous en sentez pas capable du fait que ce serait peut-être pour vous une trahison à l'égard de votre Avocat-Conseil, du Préfet ou des quelques électeurs qui vous ont toujours été fidèles dans cette affaire, de donner votre démission dans les plus brefs délais.

Que ce soit l'une ou l'autre de ces solutions quel soulagement pour vos élus, pour votre commune. Elle vous en sera reconnaissante à part ceux (vos deux inconditionnels qui vous suivent les yeux fermés quoique vous fassiez) qui pourraient avoir un intérêt particulier à vous maintenir en place !

En effet, cette affaire a pris une ampleur telle de par les manipulations qu'elle révèle qu'il est particulièrement urgent de l'assainir.

Vous pourriez, en effet, regretter amèrement de ne pas avoir pris de telles décisions.

Il faut arrêter les manipulations diverses et variées dont vous avez longuement usé et abusé (en achetant les uns et en pénalisant les autres).

Sur quels critères ?

Ce n'est qu'un exemple : le PLU présente entre autres deux orientations :

- soit augmentation substantielle du COS
- soit interdiction de construire.

On aboutit à une sur-urbanisation d'un coté et à une spoliation des propriétaires (et de la commune par conséquent) de l'autre (Tessonnière).

Selon votre bon vouloir. C'est ce qu'on appelle le fait du prince.

La ficelle est trop grosse et répréhensible.

Vos vieilles combines deviennent très connues. Vous avez bénéficié du pouvoir politique et de protections depuis des années. Il faut y mettre fin.

Même des représentants d'associations ayant été contre la construction de la Tessonnière m'ont apporté leurs soutiens car eux ont compris la portée de la consultation du Professeur Sousse qui permettait de laisser de coté l'arrêt de 1994 de par la jurisprudence mise en évidence.

Il est vrai qu'ils n'ont pas eu à subir la pression de leur Avocat-Conseil, ils ont su évoluer sans entrave.

C'est bien connu : « il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis ».

Mais vous semblez être une adepte de la « politique de l'autruche » : à titre personnel, c'est votre droit le plus strict mais en votre qualité de Maire, que de responsabilités !

C'est donc particulièrement gravissime car vous avez des comptes à rendre !

Je viens de lire avec stupéfaction dans le Petit Journal du Rayol et tout particulièrement l'article que vous osez intituler : « Contre vents et marées le projet de PLU vient d'être arrêté par délibération du Conseil Municipal le 29 mai dernier.

Sachez que vous avez grand tort de pavoiser et de crier victoire car il s'agit d'une victoire à l'arraché avec des méthodes contestables et à « la Pyrrhus ».

Sachez en tous cas que la tempête se prépare et que rien ne vous sera épargné.

Vous ne manquez, comme d'habitude pas d'aplomb car vous osez de nouveau employer votre rengaine « arrêt du Conseil d'Etat » qui a fait l'objet d'un large développement tant dans la présente lettre que dans celle adressé à Monsieur de Poncins en faisant référence à la consultation du Professeur Sousse quant au délai comme mentionné aussi dans ces différentes lettres qu'il est tout simplement mensonger.

Vous osez parler de cohésion de conseil Municipal (quelle belle cohésion avec les votes « contre » le PLU et les démissions !), du développement harmonieux de la commune (vous pouvez être fière de la « décharge » sur 20 hectares qui s'y trouve et que vous voulez maintenir. Quant au développement vous pourriez avoir la pudeur de ne pas en parler). Quelle honte !

Vous osez aussi parler du peu de sens des responsabilités des élus démissionnaire envers les gens qui les ont élu.

Quelle provocation et manque de respect à leur égard car c'est l'inverse : eux ont le sens des responsabilités et de la défense des intérêts de la commune, ce qui n'est pas votre cas.

Mais beaucoup plus grave, vous criez « victoire » dans votre bulletin mais vous avez pris soin de cacher à vos administrés l'avalanche des procédures qui suivraient si ce vote de PLU était maintenu, et de la nouvelle « collecte » d'honoraires que votre Avocat-Conseil se fera un plaisir d'organiser sur une très longue période !...

Des risques d'indemnité énormes pris par la commune (50 millions d'euros) liés aux recours multiples exercés sans espoir cette fois-ci de garantie de paiement par l'Etat.

Enfin vous osez parler de développement harmonieux avec une ZAC de la Tessonnière en état d'abandon faisant l'objet d'actes de vandalismes divers et variés, ingérable, faisant la honte de la commune. Bravo ! Vous vous moquez du monde !

Et Pour couronner le tout, de convivialité alors que vous entretenez la zizanie depuis plusieurs années.

Tout ceci doit aussi cesser au plus tôt.

Les habitants du Rayol en ont assez. Vous vous êtes complètement discréditée. Ils souhaitent ardemment que vous mettiez fin au climat détestable que vous avez créé depuis de longues années et que vous avez encore amplifié à la suite du dernier vote du PLU dont vous vous glorifiez mais qui ne peut être qu'éphémère.

Vous êtes la seule à ne pas l'avoir compris.

Donc, pas de triomphalisme je vous prie, c'est loin d'être d'actualité.

Le bateau dont vous êtes le capitaine prend l'eau, vous devriez en être consciente.

Je le répète vous avez donc le choix entre les deux solutions précitées (nouveau vote du PLU présentant la Tessonnière en zone constructible ou démission).

Il y a extrême urgence à faire ce choix.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Robert Maillet